

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Beaucaire, 26 mars 2020

Gestion des déchets pendant l'épidémie de COVID-19 : le syndicat Sud Rhône Environnement appelle ses habitants à respecter scrupuleusement les consignes de tri.

A ce jour, les acteurs nationaux du secteur de la gestion des déchets, aussi bien publics que privés, continuent d'assurer la collecte et le traitement de vos ordures ménagères. En revanche, de nombreuses collectivités à travers l'Hexagone ont suspendu les collectes sélectives (emballages, verre et papier) sur leurs territoires.

Le syndicat Sud Rhône Environnement et ses collectivités adhérentes en concertation avec leurs partenaires privés, ont quant à eux pris la décision de les maintenir. Seules les déchèteries sont fermées.

Ainsi, toutes les collectes effectuées en porte à porte sont, pour l'heure, maintenues. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, elles peuvent toutefois s'effectuer en horaire décalé mais en aucun cas supprimées.

Les Points d'Apport Volontaire, qui concernent les emballages pour une partie du territoire (SICTOMU), le verre et le papier (Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, Nîmes Métropole et Communauté d'Agglomérations Arles Crau Camargue Montagnette), sont également vidés à intervalles réguliers.

Pour que ce service puisse perdurer, malgré les effectifs réduits des centres de tri et les restrictions de déplacement liées au confinement, la qualité de la collecte sélective est primordiale. En cas de doute, les agents de Sud Rhône Environnement sont à votre disposition par email (contact@sudrhone.fr) ou via les réseaux sociaux pour répondre à vos questions.

Il est tentant en cette période de confinement de vouloir réaménager son domicile et ainsi de se séparer d'objets qui nous encombrant ou dont nous n'avons plus l'utilité. Conformément aux directives du Gouvernement, l'ensemble des déchèteries du territoire de Sud Rhône Environnement sont fermées.

L'équipe de Sud Rhône Environnement fait appel à votre civisme et votre bon sens pour ne pas effectuer de dépôts sauvages en tout lieu (vous en risqueriez une contravention de 5e classe, soit une amende d'un montant maximum de 1.500 euros (3.000 euros en cas de récidive) prononcée par un juge, selon l'article R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement). Les déchets habituellement déposés en déchèterie ne peuvent être traités correctement par les centres de tri et ne peuvent être réorientés vers les bonnes filières de traitement.

Garder ces déchets, y compris vos déchets verts, à votre domicile. Une fois les déchèteries réouvertes, vous pourrez librement les y déposer.

L'ensemble des agents de collecte feront désormais preuve d'une vigilance accrue lors des tournées de ramassage. Toute suspicion de non-conformité du tri engendrera un refus de collecte.

Dans cette période où le manque de temps n'est plus un problème, prenons justement le temps nécessaire pour réfléchir à nos modes de consommation et les possibilités qui s'offrent à nous pour réduire considérablement notre production de déchets. Le syndicat Sud Rhône Environnement vous accompagne dans cette démarche en vous offrant de nombreux trucs et astuces pour ce faire.